Livrable des conlonnes requises :

1. Matricule:

Un matricule d'employé est un identifiant unique attribué à chaque salarié d'une entreprise. Il sert à distinguer clairement les employés dans les systèmes de gestion des ressources humaines et les bases de données. Ce code, souvent numérique ou alphanumérique, est utilisé pour gérer efficacement des informations telles que les fiches de paie, les absences, les contrats, et les performances. Il garantit également une traçabilité précise et facilite les opérations administratives et comptables.

2. PLAFOND CUM M-1:

Correspond au plafond social cumulé jusqu'au mois précédant le mois de paie du bulletin de chaque employé.

Par exemple: Le bulletin de paie correspond au mois 10, cette colonne comprendra le cumul du plafond social jusqu'au mois de septembre.

Le Plafond de Sécurité Sociale représente une limite maximale fixée pour le calcul des cotisations sociales et de certaines prestations. Ce plafond est mis à jour annuellement et sert de référence pour déterminer si une partie ou la totalité des rémunérations d'un employé est soumise à des cotisations. Par exemple, en 2024, le plafond mensuel est de 3 864 €, et tout montant supérieur ne sera pas pris en compte dans certaines cotisations.

3. ASSIETTE CU M-1

Correspond à l'assiette cumulée qu'a récupéré un employé durant toute la période allant de janvier au mois précédent le mois de paie vérifié.

Par exemple : Le bulletin de paie correspond au mois 10, cette colonne comprendra le cumul de l'assiette jusqu'au mois de septembre.

L'assiette des cotisations sociales désigne l'ensemble des éléments de rémunération servant de base au calcul des cotisations sociales dues par un employé et son employeur. Elle comprend généralement le salaire brut, incluant les primes, indemnités, avantages en nature (comme le logement ou la voiture de fonction) et autres rémunérations perçues en contrepartie du travail effectué. Cette assiette est utilisée pour déterminer le montant des cotisations destinées à financer la protection sociale, telles que l'assurance maladie, la retraite, et les allocations familiales.

4. SMIC M CUM M-1:

Correspond au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) cumulé durant toute la période allant de janvier au mois précédent le mois de paie vérifié.

Par exemple: Le bulletin de paie correspond au mois 10, cette colonne comprendra le cumul du SMIC jusqu'au mois de septembre.

Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) est le salaire horaire minimum légal en France, en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré, quel que soit le mode de rémunération. Il garantit aux travailleurs un niveau de revenu minimal et une participation au développement économique national. Le SMIC est revalorisé périodiquement en fonction de l'inflation et de la croissance économique. Depuis le 1^{er}novembre 2024, le SMIC horaire brutest fix 11, 88, ce que le salaire horaire minimum légal en France, en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré, quel que soit le mode de rémunération. Il garantit aux travailleurs un niveau de revenu minimal et une participation au développement économique national. Le SMIC est revalorisé périodiquement en fonction de l'inflation et de la croissance économique. Depuis le 1^{er}novembre 2024, le SMIC horaire brutest fix 11, 88, ce que le constitute de la croissance économique.

5. Statut de salarié:

Le statut de salarié désigne la classification professionnelle d'un employé au sein d'une entreprise, en fonction de son rôle, de ses responsabilités et de son niveau dans la hiérarchie. Il peut s'agir par exemple de cadre, d'employé, d'ouvrier, d'agent de maîtrise, ou encore d'apprenti. Ce statut détermine certains droits et obligations spécifiques, tels que la rémunération, les avantages sociaux, la durée du temps de travail, ou encore les responsabilités professionnelles. Il est souvent défini par les conventions collectives ou les accords d'entreprise et joue un rôle clé dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines.

Exemple de valeurs : Cadre, Exécutif, Apprenti, Stagiaire...

6. Assiette Mois M (/102):

L'assiette de l'employé durant le mois de paie.

L'assiette des cotisations sociales désigne l'ensemble des éléments de rémunération servant de base au calcul des cotisations sociales dues par un employé et son employeur. Elle comprend généralement le salaire brut, incluant les primes, indemnités, avantages en nature (comme le logement ou la voiture de fonction) et autres rémunérations perçues en contrepartie du travail effectué. Cette assiette est utilisée pour déterminer le montant des cotisations destinées à financer la protection sociale, telles que l'assurance maladie, la retraite, et les allocations familiales.

7. SMIC M:

SMIC Salaire Minimum Interprofessionnel pour le mois de la paie.

Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) est le salaire horaire minimum légal en France, en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré, quel que soit le mode de rémunération. Il garantit aux travailleurs un niveau de revenu minimal et une participation au développement économique national. Le SMIC est revalorisé périodiquement en fonction de l'inflation et de la croissance économique. Depuis le 1^{er}novembre 2024, le SMIC horaire brutest fix 11, 88, ce de la croissance de

8. Brut CUM:

Brut cumulé par l'employé depuis le mois de Janvier. Le mois courant est inclus.

Par exemple: Le bulletin de paie correspond au Mois 10, cette colonne comprendra le cumul du brut jusqu'au mois d'Octobre.

Le salaire brut correspond à la rémunération totale d'un salarié avant toute déduction des cotisations sociales et fiscales. Il inclut le salaire de base ainsi que les éventuelles primes, heures supplémentaires, avantages en nature, et indemnités. C'est le montant contractuel mentionné dans le contrat de travail ou la fiche de paie, qui sert de base au calcul des cotisations sociales (retraite, assurance maladie, chômage, etc.) et des impôts. Le salaire brut est différent du salaire net, qui est le montant réellement perçu par le salarié après déductions.

9. CUMUL B MAL M-1:

Le cumul pour la base de la cotisation 'Maladie différentielle' allant de Janvier au mois précédent celui de la paie.

Par exemple: Le bulletin de paie correspond au Mois 10, cette colonne comprendra le cumul de la base maladie jusqu'au mois de Septembre.

La base de la cotisation maladie différentielle dans un bulletin de paie français correspond au montant utilisé pour calculer la contribution spécifique liée à la couverture des frais de santé. Elle intervient lorsque l'employeur applique une cotisation complémentaire pour couvrir des écarts ou ajustements liés à des régimes spécifiques de protection sociale.

10. BASE B V:

Le cumul pour la base de la cotisation 'Vieillesse' allant de Janvier au mois précédent celui de la paie.

Par exemple: Le bulletin de paie correspond au Mois 10, cette colonne comprendra le cumul de la base vieillesse jusqu'au mois de Septembre.

La base de la cotisation vieillesse correspond au montant de rémunération soumis aux cotisations sociales pour financer l'assurance vieillesse. Ces cotisations, collectées par l'URSSAF, participent au financement des régimes de retraite de base et complémentaire en France.

11. BASE B 7025:

Le cumul pour la base de la cotisation 'Allocations Famililaes Taux Différentiel' allant de Janvier au mois précédent celui de la paie.

Par exemple: Le bulletin de paie correspond au Mois 10, cette colonne comprendra le cumul de la base Allocations Famililaes Taux Différentiel jusqu'au mois de Septembre.

La base des allocations familiales à taux différentiel correspond à la partie du salaire brut prise en compte pour le calcul des cotisations sociales liées aux allocations familiales, avec l'application d'un taux variable en fonction des revenus de l'employé et/ou de l'employeur.

12. Frontalier:

Indique si un salarié est frontalier ou pas. Ne prend en valeurs que Oui et Non.

Un salarié frontalier est une personne qui réside dans un pays mais travaille dans un autre, en traversant régulièrement la frontière pour exercer son activité professionnelle. Ce statut est fréquent dans les régions frontalières où les opportunités économiques, les niveaux de salaire, ou les régimes fiscaux et sociaux diffèrent d'un pays à l'autre.

13. Effectif:

L'effectif (Nombre de salariés) complet de l'établissement.